

# CLINIQUE MÉDICALE DE TOURAINE

13 mars 2020

COVID-19

Aucun certificat médical ne sera donné en lien avec le Covid-19 à la Clinique médicale de Touraine.

Le Collège des médecins du Québec émet une mise en garde concernant les certificats de bonne santé

Le Collège des médecins du Québec a été informé du fait que certaines agences de voyage et compagnies d'assurance demanderaient à des personnes planifiant un séjour hors Québec d'obtenir de la part d'un médecin un « certificat de bonne santé » cinq jours ou moins avant leur départ afin de leur permettre de voyager.

À cet égard, le Collège souhaite informer la population et les médecins des éléments suivants :

- de tels certificats n'ont aucune valeur puisqu'ils ne permettent pas de confirmer ni d'infirmier la présence du coronavirus, ni d'assurer que la personne ne développera pas les symptômes liés à la COVID-19 dans les jours suivant son arrivée à destination;
- ces certificats étant jugés inutiles, le Collège recommande donc aux médecins de ne pas en produire et d'en informer la personne qui se présentera en clinique pour cette seule raison, et ce, dès son arrivée. Une telle mesure évitera à cette personne une exposition inutile à un risque de contagion en salle d'attente;
- si la personne insiste, le médecin doit l'orienter vers les autorités de santé publique.

Dans le contexte actuel de pandémie, le Collège souhaite que ce type de demande cesse, car elle entraîne une mauvaise utilisation des ressources médicales, lesquelles devraient être entièrement mobilisées au service des personnes malades. Des démarches sont actuellement en cours auprès des associations d'agents de voyage et de compagnies d'assurance pour mettre un terme à ces pratiques.

Tel que recommandé par les autorités, l'employeur devrait assouplir sa politique de congé de maladie en n'exigeant pas nécessairement un certificat médical, car aucun billet médical ou certificat médical ne sera donné à la Clinique médicale de Touraine.